



N° 339-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement électrique, 8 rue Gambetta à Longwy, effectués par l'entreprise SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le jeudi 7 Décembre 2023 de 8 h à 18 h, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement aux droits des travaux, exceptés les véhicules de la Société SLB TRESSA

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 NOVEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON